



Convention de coproduction Festival BD 2024

Entre

L'Association Bulles en Cases représentée par
&

en qualité de président

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par Paul Salvador, en qualité de Président

Préambule

La présente convention a pour but de définir les engagements réciproques de l'Association Bulles en Cases, représentée par son président Claude Perez et de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet représentée par son président Paul Salvador à l'occasion de la sixième édition du festival BD qui se déroulera les 14 et 15 décembre à la médiathèque intercommunale de Graulhet.

Article 1 : Obligations de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage dans les conditions précisées et limitées au présent contrat à mettre en œuvre et à suivre les actions décrites ci-dessous.

1-1 Mise à disposition gratuitement d'une partie des locaux de la médiathèque intercommunale de Graulhet et de petit mobilier

- Mise à disposition du vendredi 13 décembre 8h00 au dimanche 15 décembre 24h00
- Espaces mis à disposition ayant vocation à accueillir l'intégralité de la programmation et des actions du festival BD ainsi qu'un service de débit de boisson temporaire.
-hall, terrasses, 1er étage avec salle du conte, second étage avec cédéthèque
-la cuisine sera également mise à disposition pour assurer la prise de repas des auteurs et bénévoles de l'association Bulles en cases.
- Petit mobilier mis à disposition
-80 chaises, 6 tables, 5 vitrines

1-2 Coproduction de la programmation

- **Proposer** des animations en amont du festival afin de sensibiliser les publics à l'évènement
- **Participer** à la recherche d'auteurs
- **Assurer** l'organisation d'interventions scolaires vendredi 13 décembre 2024.
Dans ce cadre, sur la journée du vendredi 13 décembre 2024 le transport des auteurs est pris en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet.
- **Accueillir** dans les locaux de la médiathèque intercommunale de Graulhet une exposition du 13 décembre 2024 au 11 janvier 2024.
- **Proposer** le samedi 14 et dimanche 15 décembre dans le cadre du festival des animations portées par les bibliothécaires

Article 2 : Obligations des organisateurs : Association Bulles en cases

- L'association Bulles en cases considérera la Communauté d'Agglomération en véritable partenaire et l'informera de tout évènement qui aura une incidence sur l'exécution du présent contrat relatif à l'organisation et le déroulement des évènements.
- Les organisateurs reconnaissent la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet comme coproducteur de cet évènement à hauteur de ses différents engagements.

2.1 Engagements dans le cadre de la mise à disposition gracieuse d'une partie des locaux de la médiathèque intercommunale de Graulhet et de petit mobilier

- **Respecter** jauge de public autorisé pour la médiathèque intercommunale de Graulhet
 - ✓ 138 personnes au RDC
 - ✓ 80 personnes au 1er étage dont 20 personnes dans l'espace "Heure du conte"
 - ✓ 80 personnes au 2ème étage dont 20 personnes dans l'espace "Cédéthèque"
- **Respecter** le règlement intérieur de la médiathèque intercommunale de Graulhet et les autres obligations éventuelles en termes d'accueil des publics notamment en cas de crise sanitaire ou d'obligations liées au plan Vigipirate
- **Veiller** au secours des personnes en mettant en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) par un organisme agréé.
- **Veiller** à ce qu'aucune dégradation ne soit commise dans les espaces mis à sa disposition et sur le petit mobilier confié.
En cas de détérioration(s), l'association Bulles en cases s'engage à dédommager la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet par le paiement d'une facture établie par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et correspondant à la valeur de réfection des espaces et/ou rachat de mobilier.
- **Fournir** à Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet copie de l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire. En aucun cas le personnel de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ne pourra être sollicité pour gérer cet espace.
- **Fournir** à Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet copie d'une assurance garantissant sa responsabilité civile

2.2 Coproduction de la programmation

- **Proposer** des animations en amont du festival afin de sensibiliser les publics à l'évènement
- **Participer** à la recherche d'auteurs
- **Assurer** l'organisation d'interventions scolaires la semaine du festival en plus de celles prises en charge par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.
Sur ces journées, le transport et les repas des auteurs sont pris en charge par l'association Bulles en cases.
- **Proposer** le samedi 14 et dimanche 15 décembre dans le cadre du Festival BD des temps d'animations et de rencontre avec les auteurs invités

Article 3 : Financement

3.1 Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

- L'ensemble des dépenses prises en charge par la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'élève à un montant global de 4734,83 (Quatre mille sept cent trente-quatre euros et quatre-vingt-trois centimes)
- La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet prendra en charge le paiement de différents intervenants
- En cas d'annulation de l'évènement et des interventions la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à étudier la possibilité de reporter les actions programmées sur les éditions à venir et se réserve le droit de ne pas verser les indemnités liées aux interventions qui n'auraient pas lieu.

Accueils scolaires auteurs + transport et hébergement auteurs	2136,09 euros
Ateliers de dessins en amont du festival	1071,14 euros
Tables rondes auteurs week-end du festival	705,45 euros
Ateliers dessins week-end du festival	335 euros
Verre de l'amitié vendredi 13 décembre	296,50 euros
Décorations	100,65 euros
Lots concours de dessin	90 euros
Total	4734,83 euros

3.2 Association Bulles en cases

Accueils scolaires auteurs + transport et repas auteurs	5000 euros
Communication (banderoles, affiches, flyers, dépliants)	1600 euros
Hébergement auteurs	1200 euros
Frais divers et achats divers (lots pour récompenses, carburants)	600 euros
Signalétique ville et décorations	500 euros
Total	8900 euros

Article 4 : Communication

- Les supports de communication (affiches, flyers, articles, communiqués de presse, ...) feront l'objet d'une conception et d'une validation conjointe avant envoi et diffusion. Le service communication de l'Agglomération et l'association travailleront en ce sens.

Article 5 : Durée

- La présente convention est conclue pour toute la préparation et le déroulement de l'édition 2024 du Festival BD.

Article 6 : Résiliation

- La présente convention de partenariat ne pourra être résiliée qu'en cas de force majeure.

Article 7 : Bilan

- Un bilan de l'action sera organisé par les coproducteurs du Festival. Une évaluation de l'action sera menée à la fin du festival.

Pour faire valoir ce que de droit

Fait à Graulhet le

Pour l'Association Bulles en cases
Le Président,

Pour la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet
Le Président, Paul Salvador